

# comment obtenir le visa du consuel pour votre attestation?

## Où envoyer votre formulaire d'attestation de conformité une fois celui-ci rempli ?

Une fois le formulaire rempli, daté et signé, **vous en conservez le volet rose** et expédiez les deux autres feuillets à la délégation régionale concernée par le département où se trouve le chantier (voir ci-contre). Joignez un plan pour nous permettre de trouver le chantier et si possible un n° de téléphone portable.

## Quand envoyer votre formulaire d'attestation de conformité ?

A l'achèvement des travaux d'électricité et vingt jours au moins avant la date probable de mise sous tension.

## La vérification sur site :

Sa durée est variable selon le type et le nombre de logements, la date et l'heure de la visite vous sont communiquées la semaine précédente par courrier ou télécopie. Il vous appartient alors de prendre toutes dispositions pour permettre son bon déroulement.

La programmation d'une nouvelle visite due à l'impossibilité de procéder aux vérifications (absence de plan, chantier inaccessible, insuffisance d'avancement des travaux, etc.) ou suite au constat de non-conformités majeures relatives aux règles de sécurité, est à la charge financière du demandeur, selon le barème en vigueur.

Nota : L'attestation de conformité n'est pas en possession de l'inspecteur. Elle ne peut donc pas être visée et remise à l'issue de la vérification, même si celle-ci ne révèle aucune anomalie.

## En cas de perte d'une attestation visée :

En cas de perte, sur demande exclusive du demandeur de l'attestation, un duplicata sera adressé directement au distributeur d'énergie.

Tous les échanges de documents entre CONSUEL et le demandeur de l'attestation doivent se faire exclusivement par courrier.

[www.consuel.com](http://www.consuel.com)

### Les délégations régionales du Consuel

**Caen**  
175, rue d'Auge - 14052 Caen cedex 4  
Tél. 02 31 83 41 48 - Fax 02 31 84 63 37  
départements : **14-27-28-50-61-72-76**

**Dijon**  
Parc Tertiaire des Grands Crus - 60 G, avenue du 14 juillet  
BP 10101 - 21302 Chenove cedex  
Tél. 03 80 68 07 68 - Fax 03 80 36 24 88  
dpt : **10-21-25-39-52-54-55-57-58-67-68-70-71-88-89-90**

**Lille**  
28, rue Jean Bart - BP 1103 - 59012 Lille cedex  
Tél. 03 20 57 47 57 - Fax 03 20 42 90 39  
départements : **2-8-51-59-62-80**

**Limoges**  
7, rue Jules-Cuesde - BP 40544 - 87012 Limoges cedex 1  
Tél. 05 55 34 63 63 - Fax 05 55 34 60 26  
départements : **16-17-18-19-23-24-36-37-41-79-85-86-87**

**Lyon**  
213, rue de Gerland - 69366 Lyon cedex 7  
Tél. 04 78 72 06 87 - Fax 04 78 61 79 70  
départements : **1-3-7-15-26-38-42-43-48-63-69-73-74**

**Marseille**  
47, Bld des Acieries - BP 30 - 13361 Marseille cedex 10  
Tél. 04 91 17 49 00 - Fax 04 91 17 49 01  
départements : **4-5-6-13-20-30-83-84**

**Paris**  
114, avenue Louis Roche - 92238 Gennevilliers cedex  
Tél. 01 41 47 10 60 - Fax 01 41 47 10 69  
départements : **45-60-75-77-78-91-92-93-94-95**

**Rennes**  
9, rue de Suède - CS 30813 - 35208 Rennes cedex 02  
Tél. 02 99 51 72 10 - Fax 02 99 51 75 62  
départements : **22-29-35-44-49-53-56**

**Toulouse**  
20, av. escadrille Normandie-Niemen - BP 60162 - 31704 Blagnac cedex  
Tél. 05 34 36 89 89 - Fax 05 61 78 22 35  
départ : **9-11-12-31-32-33-34-40-46-47-64-65-66-81-82**

**Guyane**  
Cité Cabassou - Bât. C - N°6 bis - 97300 Cayenne cedex 346  
Tél. 0 594 30 50 39 - Fax 0 594 31 51 25

**Guadeloupe**  
Immeuble Air France/EDF - Rond point Miquel  
BP 566 - 97167 Pointe-à-Pitre cedex  
Tél. 0 590 83 46 67 - Fax 0 590 83 21 06

**Martinique**  
Immeuble Motêt - Cage B - Cité la Meynard  
97200 Fort-de-France  
Tél. 0 596 75 49 89 - Fax 0 596 75 25 12

**Réunion**  
11, ruelle Magnan  
Champ fleuri - 97490 Sainte Clotilde  
Tél. 0 262 41 64 28 - Fax 0 262 41 64 40

SC 109-7 (février 2008)

# mode d'emploi de votre attestation de conformité

## Locaux d'habitation

- comment remplir votre attestation ?
- comment obtenir le visa du Consuel pour votre attestation ?

## ATTENTION !

### Où envoyer votre formulaire d'attestation de conformité une fois celui-ci rempli ?

Une fois le formulaire rempli, daté et signé, **vous en conservez le volet rose** et expédiez les deux autres feuillets à la délégation régionale concernée par le département où se trouve le chantier (voir en page 4). Joignez un plan pour nous permettre de trouver le chantier et si possible un n° de téléphone portable.

# comment remplir votre attestation ?

**ATTENTION : l'attestation de conformité est un document CERFA qui ne peut être rempli de manière incomplète ou erronée. S'il manque des renseignements, celui-ci vous sera retourné, ce qui retardera d'autant le visa. Ce document n'étant valable que pour un logement, il convient, pour les opérations collectives, de fournir autant de formulaires d'attestation qu'il y a de logements.**

## 1 Case "locaux d'habitation"

- Cochez la case **1a** dans le cas de constructions neuves.
- Cochez la case **1b** dans le cas d'une construction existante dont l'installation électrique a été totalement refaite après dépose de l'ancienne.
- Cochez la case **1c** dans le cas d'une construction existante dont l'installation électrique a été partiellement refaite en conservant des circuits existants.
- Cochez la case **1d** si le chauffage est assuré par l'électricité (*inclus pompes à chaleur, chaudières électriques...*).

**Attention :** Ce formulaire est strictement réservé aux locaux d'habitation et dépendances associées. Pour les locaux professionnels recevant du public et services généraux de bâtiment d'habitation, remplissez le formulaire CERFA N° 12507\*01.

## 2 Validité de la formule

Cette date indique la limite de validité de votre formulaire au-delà de laquelle les services régionaux du CONSUEL ne l'accepteront plus.

## 3 Cachet de l'installateur

Emplacement réservé au cachet de l'installateur électricien professionnel qui doit figurer sur l'original et les doubles (ne concerne pas les particuliers). N'oubliez pas de communiquer n° de téléphone portable et n° de télécopie lorsque vous en êtes équipé.

## 4 Nom et adresse du demandeur de l'attestation

Cette adresse sera utilisée pour l'envoi de toutes les correspondances. En cas de changement d'adresse, veuillez nous l'indiquer clairement en annexe.

## 5 Nom du client

Il s'agit du maître d'ouvrage (Propriétaire du logement ou promoteur).

## 6 Adresse du chantier

Les différentes rubriques doivent être soigneusement complétées et permettre sans ambiguïté la localisation du logement correspondant à l'attestation. En cas d'absence de n° et nom de voirie connue, joindre obligatoirement un plan d'accès avec si possible le n° de téléphone portable de notre interlocuteur sur site.

## 7 Signature

Comme sur tout formulaire officiel, la signature du demandeur de l'attestation (Point 4) et la date doivent impérativement apparaître. Cette signature officialise l'engagement du demandeur.

## 8 Nombre de logements (opérations collectives uniquement)

Le demandeur de l'attestation doit indiquer le nombre total de logements de l'opération qu'il a équipés.

## 9 Nombre de logements identiques (opérations collectives uniquement)

L'installateur doit préciser le nombre de logements identiques qu'il a équipés : ainsi, le descriptif des attestations correspondant aux logements identiques pourra n'être renseigné qu'une seule fois.

Il convient toutefois d'identifier, sur chaque attestation, le logement concerné (Immeuble, escalier, étage, n° de porte).

## 10 Maison individuelle / appartement / autre

La case "autre" doit faire l'objet d'une précision, dans le cas où la construction concernée n'est ni un appartement, ni une maison individuelle : par exemple un garage, une grange ou une remise à usage non professionnel.

## 11 Alimentation

Indiquer si l'installation est alimentée par un branchement triphasé ou monophasé ; indiquer si le disjoncteur de branchement intègre la fonction différentielle ou non.

## 12 Prise de terre et différentiels

Indiquer la valeur mesurée de la résistance de la prise de terre, ainsi que la sensibilité des différents dispositifs différentiels protégeant l'installation.

## 13 Chauffage électrique / climatisation

Préciser le système de chauffage. La case "autres" doit faire l'objet d'une précision : géothermie par exemple.

## 14 Nombre et section des circuits - installation domestique

Inscrire avec précision le nombre de circuits réalisés pour chacune des sections proposées. Dans le cas d'une installation partiellement rénovée (case 1c), la distinction doit être faite entre les circuits neufs ou entièrement rénovés et les circuits existants non modifiés.

Les cases "autres sections" ne peuvent être utilisées que pour les circuits existants non rénovés. Les circuits alimentant des appareils de chauffage doivent figurer dans la partie 15.

## 15 Nombre et section des circuits - chauffage électrique / climatisation

L'installateur doit indiquer le nombre et la section des circuits installés par ses soins, même s'il ne fournit pas les appareils.

Dans le cas d'une simple mise en sécurité de l'installation électrique d'un bâtiment existant, inutile de compléter les points 16 et 17, rayer ces derniers en diagonale et y inscrire la mention « mise en sécurité de l'installation électrique existante ».

## 16 Nombre de prises de courant et foyers lumineux - installation domestique

Inscrire avec précision le nombre de socles de prises de courant et de foyers lumineux, dans les colonnes correspondantes, pour chaque pièce du logement.

La partie 16a concerne l'installation neuve ou entièrement rénovée, la partie 16b concerne exclusivement l'installation existante non modifiée.

## 17 Appareils de chauffage / climatisation

Préciser les puissances installées ou prévues, avec éventuellement la mention "appareils non fournis".

La partie 17a concerne les circuits neufs ou entièrement rénovés, la partie 17b concerne exclusivement les circuits existants non modifiés.

## 18 Coordonnées téléphonique / e.mail

Afin de nous permettre de vous contacter rapidement en cas de besoin, merci de reporter vos coordonnées téléphonique et/ou e.mail.

**IMPORTANT : conformément à l'arrêté du 18 mars 2004, la durée de validité de l'attestation de conformité est de deux ans à compter de la date d'émission.**